

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 385

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être »

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« sanitaire, »

insérer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons marquer notre soutien aux élus locaux, sur lesquels le Gouvernement se dédouane de ses responsabilités par un plan de déconfinement hasardeux et non planifié. Nous entendons également rappeler que la loi Fauchon, déjà complexe, n'a pas besoin d'une nouvelle complexité. La formulation introduite en commission, remplaçant les dispositions

hasardeuses votées par les sénateurs qui faisaient peser un risque d'aministie, ne sont pas satisfaisantes et complètent inutilement le code pénal. Le juge doit rester souverain, et fonde déjà son appréciation au regard des circonstances de l'espèce.